


commune de Murianette

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
27/2024

Arrêté de circulation

Objet : fête de la fin de l'été

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que MS Evènements organise la fête de la fin de l'été le samedi 21 septembre 2024 sur la place Dominique LEFEBVRE – rue Jean-Pierre Raffin-Dugens,

Vu la demande présentée par MS Evènements,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la placette et d'octroyer une autorisation d'occupation du domaine public à cette occasion,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : MS Evènements est autorisée à organiser la fête de la fin de l'été sur la placette Dominique LEFEBVRE – rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, le samedi 21 septembre 2024 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 1h00, avec un groupe de musique latino.

ARTICLE 2 : Un accès au coffret électrique sous le préau du groupe scolaire lui est autorisé ce jour-là et aucune participation financière ne lui sera demandée.

ARTICLE 3 : Quatre places de parking seront condamnées afin de faciliter l'accès à la placette Dominique LEFEBVRE.

ARTICLE 4 : MS Evènements prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle installera le matériel nécessaire pour assurer la sécurité des visiteurs et des participants. Cette festivité sera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Le nettoyage de la place Dominique LEFEBVRE, ainsi que tous les abords, sera à la charge de MS Evènements. Les poubelles de ville installées aux abords de la placette devront être vidées.

ARTICLE 6 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 13 septembre 2024

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- MS Evènements
- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjoints

